

Familles en désobéissance civile
Enfance Libre

Ministère de l'Éducation nationale,
Académies et DSDEN

Le 20 octobre 2022

Vu l'article L.131-5 et L.131-5-1 du code de l'éducation ;
Vu l'article 26-3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
Vu l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;
Vu l'article 2 du protocole n°1 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
Vu l'article 12-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
Vu l'article 14-3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
Vu le communiqué de presse du 4 février 2021 de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme ;
Vu l'avis 21-01 du 12 janvier 2021 et les réserves du Défenseur des droits
Vu les rapports de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire 2016-2017 et 2018-2019 ;
Vu nos courriers respectifs de déclaration de désobéissance civile ;
Vu l'absence de réponse par vos services aux principaux arguments de nos courriers et recours respectifs ainsi qu'aux interrogations des principales associations de défense de l'instruction en famille ;
Vu les ordonnances rendues le 10 octobre par le tribunal administratif de Rennes ;
Vu les déclarations de M. Jean-Michel Blanquer devant le Sénat le 18 juin 2020, puis le 6 avril 2021 ;
Vu les déclarations d'Anne Brugnera, rapporteure lors de la séance du jeudi 11 février 2021 à l'Assemblée nationale, débattant les amendements relatifs à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu la décision du Conseil constitutionnel du 13 août 2021 ;
Vu l'absence de motivation précise dans vos décisions ;
Vu les disparités entre académies dans le traitement des demandes d'autorisations ;
Vu les conditions d'accueil des enfants au sein de l'éducation nationale et le nombre d'enseignants manquants ;

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu de la part de nos familles des courriers de déclaration de désobéissance civile qui décrivent amplement nos motivations et nos arguments.

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales concernant l'instruction en famille, vous avez outrepassé les pouvoirs que vous a conférés le législateur en refusant de manière arbitraire et sans fondement légal des demandes d'autorisations pourtant parfaitement valides, méconnaissant ainsi les réserves du Conseil constitutionnel.

Vous avez ainsi démontré par la pratique ce que beaucoup de nos familles, beaucoup de députés, ainsi que la commission nationale consultative des Droits de l'Homme avaient craint. Vous avez démontré que le régime d'autorisation est inapplicable sans nuire gravement à la liberté d'instruction et à l'égalité des citoyens devant la loi.

Ainsi, nous, familles membres résistantes de l'association Enfance Libre, vous renouvelons notre intention de ne pas nous conformer à la réglementation concernant l'instruction en famille tant que nous n'aurons pas retrouvé le régime déclaratif qui fonctionnait très bien, de l'avis de vos propres rapports.

Par conséquent, nous vous affirmons que nous refusons d'obéir aux mises en demeure, envoyées ou à venir, de scolariser nos enfants. Nous refusons également de nous soumettre aux contrôles prévus pour nos enfants en « plein droit ».

Nous nous mettons à disposition des procureurs de la République, dans le cadre des poursuites judiciaires qui résulteraient de cet acte volontairement illégal et public, et nous serions ravi-e-s de nous expliquer de notre démarche, de nos motivations et du contexte devant eux.

L'association Enfance Libre

Les familles :

Jalil et Karène Arfaoui, Albi (Tarn)
Jonathan Attias et Caroline Perez, Marval (Haute-Vienne)
Sita et Pascal Bargibant, Belz (Morbihan)
Mathilde Catalifaud et Dorian Bouchet, Linac (Lot)
Myriam et Timothée Chatelain, Menthonnex-sous-Clermont (Haute-Savoie)
Sylvaine et Olivier Cougé, Jard-sur-Mer (Vendée)
Marianne Cramer et Denis Gaudillère, Curvalle (Tarn)
Audrey-Anne et Michaël Delhommeau, La Planche (Loire Atlantique)
Sarah et Jérôme Delquié, Villardebelle (Aude)
Elodie Duchesne et Nicolas Verrier, Ardiège (Haute-Garonne)
Ramīn Farhangi et Marjorie Bautista, Pourgues (Ariège)
Hélène Frémeaux, Chelles (Seine-et-Marne)
Florence et Alexis Godart, Boisgervilly (Ille-et-Vilaine)
Roseline et Jonathan Gondange, Goult (Vaucluse)
Philippe Lacot et Emmanuelle Chapleau, Saint-Priest-des-Champs (Puy-de-Dôme)
Gwénaëlle et Jérôme Poiroux, Conques-en-Rouergues (Aveyron)
Julie et Jean-Christophe Rebutier, Ploemel (Morbihan)
David et Coralie Renaudeau, Poitiers (Deux-Sèvres)
Isabelle et Nicolas Sibert, Gentioux-Pigerolles (Creuse)
Amélie Taveneau et Vincent Blondeau, La Membrolle (Maine-et-Loire)

« Dans l'école comme hors de l'école, les pressions, l'abus d'ignorance et d'obéissance que certains voudraient instaurer n'ont pas leur place chez nous. »

Emmanuel Macron, 21 octobre 2020

Copies :

- Mairies
- Tribunaux judiciaires
- Députés et sénateurs
- Présidents de régions